



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.1

**N° de la demande :** 2009-0740  
**Catégorie :** Modifications des propriétés chimiques d'un produit – garantie  
**Produit :** agent mouillant et tensioactif non ionique AGRAL 90  
**N° d'homologation :** 11809  
**Matières actives (m.a.) :** Nonylphénoxypolyéthoxyéthanol [NON]  
**N° de document de l'ARLA :** 1836979

### But de la demande

La présente demande vise à mettre à jour la garantie d'un adjuvant, l'agent mouillant et tensioactif non ionique AGRAL 90 (AGRAL 90 Non-Ionic Wetting and Spreading Agent), d'un minimum de 90 % à une concentration nominale de 92 % et à changer le site de préparation.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'agent mouillant et tensioactif non ionique AGRAL 90 contient du nonylphénoxypolyéthoxyéthanol comme matière active en une concentration nominale de 92 %. Sa masse volumique varie de 1,025 à 1,035 g/mL à 20 °C et son pH est de 6,5-7,5. Les exigences en matière de données sur la chimie du produit sont remplies.

### Évaluation sanitaire

Avec le nouveau site et la mise à jour de la garantie, l'agent mouillant et tensioactif non ionique AGRAL 90 est considéré équivalent au produit homologué précédent. Étant donné que le profil de toxicité du produit ne devrait pas être significativement différent, aucune donnée toxicologique n'est requise.

Le changement relatif à la garantie ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle possible au nonylphénoxypolyéthoxyéthanol. Le produit ne devrait poser aucun risque inacceptable pour les travailleurs qui respectent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuel indiqués sur l'étiquette.

Le changement relatif à la garantie n'a pas de conséquence sur l'évaluation de l'exposition aux résidus dans les aliments. On ne prévoit donc aucune augmentation de l'exposition alimentaire. Cette modification ne pose aucun risque inacceptable pour les sous-groupes de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## Évaluation de la valeur

La justification de la demande d'exemption relative aux données sur l'efficacité et sur la tolérance des cultures a été présentée pour examen. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'efficacité du produit et son innocuité pour les cultures ne devraient pas être compromises par la modification de la garantie et le changement du site de préparation.

## Conclusion

Après avoir évalué les données présentées, l'ARLA appuie le changement d'expression de la garantie d'un minimum de 90 % à une concentration nominale de 92 % ainsi que la modification du site de préparation de l'agent mouillant et tensioactif non ionique AGRAL 90.

## Références

- 1765652      2009. 10.1-1- Part 10 Rationale for Agral 90, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.2,10.3.1,10.3.2.
- 1765653      2009. 10.1-2- Part 10 Rationale for Agral 90 DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.2,10.3.1,10.3.2 CBI.
- 1765650      2009, 3.2.1-1 Formulant Information from Supplier, DACO: 3.2.1 **CBI**
- 1765654      2006, 3.2.1-2 Formulant Information from Supplier, DACO: 3.2.1 **CBI**

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.